

Département du Morbihan Arrondissement de LORIENT COMMUNE DE PLOUAY

5

Envoyé en préfecture le 15/07/2024 Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 1 6 JUIL. 2024

ID: 056-215601667-20240711-DCM_2024_07_058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents: 24

Pouvoirs :

Votants: 29

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le cinq juillet s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :

M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - Mme Hélène MIOTÈS - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - M. Jacques LE NAY -Mme Marie-Thérèse LE NY M. Jacques **GUYONVARCH** M. Jean-Michel **RIVALAN** Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE Mme Valérie COURTET - M. Hervé LE GAL Mme Martine LE ROMANCER - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO -M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - Mme Maëlle TRÉHIN - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Catherine DE SAN FELICIANO donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY Baptiste ROBERT donne pouvoir à Hervé LE GAL Marion GRAGNIC donne pouvoir à Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE Constance GRAVIER donne pouvoir à Sylvie PERESSE Christophe BERNARD donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Absents excusés :

Madame Marie-Thérèse LE NY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024-07-058 - APPROBATION DU NOUVEL INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU DE PLOUAY

Monsieur André KERVÉADOU, Adjoint au maire délégué à « l'Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme » expose à l'assemblée l'inventaire des zones humides et des cours d'eau dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

En matière de zones humides :

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Plouay, située sur les bassins versant du Blavet et du Scorff, appartient, de ce fait, au SAGE Blavet et au SAGE du bassin du Scorff (SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvés respectivement le 15 avril 2014 et le 28 août 2015. Ces documents s'imposent lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adaptés qui garantissent leur préservation.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

1 6 JUIL. 2024

ID: 056-215601667-20240711-DCM_2024_07_058-DE

Un inventaire des zones humides avait été réalisé entre 2008 et 2009 par la Chambre d'agriculture du Morbihan.

Afin de vérifier ce référentiel et améliorer sa qualité sur certains secteurs où des imprécisions ont été mises en évidence, la réalisation d'un complément d'inventaire a été menée dans le cadre de la révision du PLU. Le Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta (SMBSEIL) a donc procédé à un nouveau travail de terrain, prioritairement aux abords des espaces agglomérés principaux de Plouay, ainsi que sur les secteurs faisant l'objet d'interrogations. Cette expertise de terrain, menée entre fin 2022 et début 2024, a permis d'actualiser l'inventaire des zones humides et de bâtir le zonage Nzh du PLU sur cette base ainsi sécurisée.

En matière de cours d'eau :

En application de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de l'élaboration du premier PLU, une démarche d'inventaire des cours d'eau avait été mise en œuvre sur le territoire communal en parallèle de l'inventaire des zones humides évoqué ci-dessus et a fait l'objet d'une validation en conseil municipal le 22/12/2011.

Quelques corrections ont été apportées par le SMBSEIL au cours du travail de terrain complémentaire qui s'est déroulé entre fin 2022 et début 2024. Une mise à jour exhaustive n'a pu être réalisée.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 avril 2022 ;

Vu le SAGE Blavet approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 ;

Vu le SAGE Scorff approuvé par arrêté préfectoral le 28 août 2015 ;

Vu l'inventaire actualisé des cours d'eau et des zones humides ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 20 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides et les modifications partielles de l'inventaire des cours d'eau.

ARTICLE 2: VALIDE la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal.

<u>ARTICLE 3</u>: **S'ENGAGE** à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés correspondent à ceux du document d'urbanisme de la commune approuvé, conformément aux préconisations des SAGE. Ces zones humides seront classées dans le PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2024, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh.

<u>ARTICLE 4</u> : **S'ENGAGE** à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Scorff et du SAGE Blavet ainsi que la présente délibération et autorise cette dernière à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

1 6 JUIL. 2024

ID: 056-215601667-20240711-DCM_2024_07_058-DE

ARTICLE 5: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Thérèse LE NY

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

* Morbinan

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le et sa publication/notification le 1 6 JUIL. 2024

Pour le maire et par délégation, Le directeur général des services,

Pascal RIO